

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES ÉLECTEURS À L'ÉTRANGER CONCERNANT LE RENVOI GRATUIT DE LEUR CARTE DE VOTE AUX AUTORITÉS ÉLECTORALES DE LEUR CIRCONSCRIPTION

Pour simplifier le renvoi gratuit de votre carte de vote vers l'Autriche si vous vous trouvez à l'étranger, le Ministère de l'Intérieur autrichien et les services postaux autrichiens (« Österreichische Post AG ») souhaitent particulièrement attirer votre attention sur le fait que votre carte de vote est conforme aux critères CCRI (Correspondance commerciale-réponse internationale) et qu'elle doit être acceptée gratuitement par n'importe quel bureau de poste étranger. Österreichische Post AG facture les frais de port au destinataire en Autriche et les rembourse aux services postaux étrangers concernés. De ce fait, aucun frais de port ne doit vous être facturé lorsque vous déposez votre carte de vote dans un bureau de poste étranger.

Pour garantir le remboursement des frais de port aux services postaux étrangers, votre carte de vote présente toutes les caractéristiques nécessaires (mentions et mise en page) exigées pour les envois CCRI :

Mode d'envoi :	prioritaire (Priority Airmail)
Poids max. :	50 g
Format minimal :	14 x 9 cm
Format maximal :	longueur + largeur + hauteur = max. 90 cm
Longueur maximale :	60 cm
Mentions :	Priority ; Reply Paid - Antwortsendung ; pays de destination : Austria / Österreich (entre deux barres noires) ; Postentgelt beim Empfänger einheben No stamp required

Priority Airmail	<small>Alle Mitgliedsländer bzw. deren beauftragte Betreiber sind verpflichtet, die Rücksendung von CCRI/IBRS-Sendungen zu besorgen (Weltpostvertrag Art. 15.3.1)</small>	<small>Postentgelt beim Empfänger einheben</small>
	<small>All designated operators are obliged to operate the IBRS „return“ service according to the Universal Postal Convention (Art. 15.3.1)</small>	<small>No stamp required</small>
	<small>Tous les Pays-membres ou leurs opérateurs désignés sont obligés d'assurer le service de retour des envois CCRI. (Convention postale universelle Art. 15.3.1)</small>	
	<small>Todos los Países miembros o sus operadores designados están obligados de prestar el servicio de devolución de los envíos CCRI (Convenio Postal Universal, Art. 15.3.1)</small>	<small>Nicht frei machen</small>
	<hr/> <small>Reply Paid Antwortsendung Austria / Österreich</small> <hr/>	
WAHLKARTE		

Pour plus d'informations sur les envois CCRI, consultez le lien ci-dessous sur le site de l'Union postale universelle :

<http://www.upu.int/fileadmin/documentsFiles/activities/letterPostDevelopment/brochureInternationalBusinessReplyServiceEn.pdf>

Avec nos sincères salutations,

Ministère de l'Intérieur

Services Postaux autrichiens